

CONGRÈS PRÉVENTICA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les professionnels du secteur de la prévention au travail réunis Porte de Versailles pour l'édition Paris 2023

L'édition Paris 2023 du congrès de Santé et Sécurité au Travail "Préventica" s'est tenue à Paris, les 23, 24 et 25 mai derniers, réunissant plus de 540 exposants, proposant 180 conférences et bénéficiant de la présence de nombreuses institutions et personnalités du secteur de la Santé au Travail (Anact, Cnam, Coct, OPPBTP, Ministère de la santé, Ministère du travail, INRS...) dont plusieurs représentants des SPSTI.

Préventica
PARIS 23 > 25 MAI

+ 14 000 participants
+ 540 exposants
180 conférences



Le stand des Services de Prévention et de Santé au Travail d'Ile-de-France, au sein du village institutionnel.

Les équipes des Services d'Ile-de-France : Efficience santé au travail, le CIAMT, CMIE-SEST, Ametif, Thalie Santé, ACMS... ont ainsi participé côté exposant avec un stand commun au sein du "Village Institutionnel" du congrès. Au centre de l'espace exposition, structuré autour des missions et de l'offre socle des SPSTI – actions en entreprise, suivi de l'état de santé, maintien en emploi, information et conseil – le stand a proposé tout au long des trois jours des informations et animations, dont une simulation du risque routier

et de la conduite en état de fatigue avancée ou sous influence, que les participants pouvaient expérimenter à l'aide de lunettes spécialisées.

Les SPSTI étaient également à compter au sein du programme Préventica en tant que conférenciers. On retiendra notamment la communication partagée sur le maintien en emploi animée par le CMIE-SEST, l'Ametif et Thalie Santé, qui a vu se succéder des cas pratiques de prévention de la désinsertion

SOMMAIRE

UNE

3 Congrès Préventica Santé et Sécurité au travail

Les professionnels du secteur de la prévention au travail réunis Porte de Versailles pour l'édition Paris 2023

ACTUALITÉS PROFESSIONNELLES

4 Enjeux du numérique en santé au travail

Retour sur la matinée technique du 8 juin 2023

6 36èmes Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP

Une édition centrée sur le risque "agents chimiques"

7 Assises du Travail

Le rapport des garants remis au Ministre du Travail

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

8 Négociations collectives de branche

Point d'étape

MÉDICO-TECHNIQUE

10 Interopérabilité en Santé au travail, pourquoi est-elle nécessaire ?

Quelles sont les données échangées prévues ?

12 Nouvelle journée d'information Médecins-Relais – 20 juin 2023

Inscriptions toujours ouvertes et programme

JURIDIQUE

14 Réintégration des professionnels de santé non vaccinés

16 Contrat d'Engagement de Service Public (CEPS)

Le SPSTI 19-24 et son président M. FRANÇOIS tiennent à saluer la mémoire de **M. PAPANASIOS**, administrateur du Service récemment décédé, qui fut impliqué dans les organismes de Santé au Travail durant 40 ans, entre autres en tant que Président du Service de médecine du travail du Bergeraçois, devenu Service de Santé au Travail de la Dordogne en 2021.

Les SPSTI et les associations régionales membres de Présanse ont adopté lors de l'Assemblée générale ordinaire de Saint-Malo, des orientations pour guider l'action collective du réseau et réussir ensemble la mise en œuvre de la réforme du 2 août 2021.

En respectant le principe de subsidiarité et l'autonomie de décision des Services en proximité des entreprises, le réseau adapte un programme d'actions partagées pour mutualiser ce qui peut l'être dans une recherche affichée d'efficacité et de cohérence.

La réflexion se porte naturellement sur les sujets structurants de l'activité : développement de ressources humaines adaptées, définition et mise en œuvre de l'offre socle, préparation à la certification, partage de pratiques, fonctionnalités, sécurité et interopérabilité des systèmes d'information, tableau de bord partagé, modalités de cotisations, ou encore fonctionnement du réseau Présanse aux différents échelons.

Les actions concrètes liées à ses orientations sont maintenant en cours d'élaboration. Le comité des directeurs qui prépare les travaux du CA de Présanse, les associations régionales, les commissions, sont mis à contribution. Un programme sera ainsi validé par le conseil d'administration de Présanse le 13 septembre prochain après cette large concertation permettant de faire émerger les besoins opérationnels.

Dans l'objectif d'une réussite qui doit être collective, et au bénéfice de la prévention dans toutes les entreprises adhérentes et leurs salariés, l'implication de tous est essentielle.

Ce travail co-construit, attentif aux réalités de terrain, dessine progressivement une feuille de route partagée utile à l'action de chacun et favorable à la délivrance du service attendu.

Ainsi, ensemble, et conformément aux souhaits des pilotes du système de Santé au travail, partenaires sociaux et Etat, nous agissons pour la réussite de nos missions.



Les Informations Mensuelles paraissent onze fois par an.

Éditeur : Présanse

10 rue de la Rosière

75015 Paris

Tél : 01 53 95 38 51

Site web : www.presanse.fr

Email : info@presanse.fr

ISSN : 2606-5576

Responsable de la publication : Martial BRUN

Rédaction : Ghislaine BOURDEL, Martial BRUN, Julie DECOTTIGNIES, Sébastien DUPERY, Corinne LETHEUX, Anne-Sophie LOICQ, Constance PASCREAU, Virginie PERINETTI, Sandra VASSY

Assistants : Mariette LYONNET, Patricia MARSEGLIA

Maquettiste : Zaheen DOSEMAHOMED



L'équipe de Thalie Santé et le bénéficiaire de la cellule de maintien en emploi.

professionnelle, les SPSTI ayant invité les acteurs du maintien en emploi et les salariés bénéficiaires à parler autour d'une table ronde pour retracer leurs expériences. Le CIAMT, Efficienc e Santé Travail et Horizon Santé-Travail ont de même tenu une conférence à multiples voix autour de la santé des dirigeants. L'ACMS, de son côté, a tenu une communication sur la contribution des SPSTI en entreprise sur la prévention du risque chimique inhérent au plomb.

Aux côtés des SPSTI d'Île-de-France, Présanse s'est associé à l'événement et a animé une conférence sur l'accompagnement des TPE et PME dans leur démarche de prévention, présentée par Sandra Vassy, Secrétaire Générale de l'association. Présanse a également participé à la conférence Préventica sur l'état des lieux et les enjeux et perspectives de la médecine du travail, au côté de Vinh Ngo, Directeur général du CIAMT et de représentants du CNOM.

À noter que plus de 30 conférences, dont celle des SPSTI sur le maintien en emploi, sont accessibles en replay sur le site de Préventica, qui propose également dans sa version numérique de nombreux ateliers ou webinars dans la continuité des thèmes clefs du congrès de Paris 2023.



"Accompagner les TPE et PME dans leur démarche de prévention" par Sandra Vassy, secrétaire générale de Présanse.

Depuis 1997, les congrès/salons Préventica se tiennent à raison de deux événements par an en régions, auxquels s'ajoute depuis 2017 une édition à Paris. Organisés sous le haut patronage du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, ainsi que du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ils réunissent acteurs institutionnels nationaux et régionaux. Ainsi la CnamTS, l'INRS, la MSA, l'ANACT, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), le RSI, et Présanse sont des partenaires de l'événement.

La prochaine édition aura lieu à Toulouse, du 19 au 21 septembre 2023. ■



Pour consulter les replays des conférences, rendez-vous sur : preventica.fr > Webinars > Replays

AGENDA

14 septembre 2023

Journée d'étude
Paris

9 octobre 2023 après-midi
Commission d'information
Paris

10 - 11 octobre 2023
Journées Santé-Travail
Paris



ENJEUX DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Retour sur la matinée technique du 8 juin 2023

INS, interopérabilité, messageries sécurisées... La première partie de la journée d'étude de juin est revenue sur les nombreux enjeux inhérents au numérique pour les Services de Prévention et Santé au Travail, en présence de la DGT, de l'Agence du Numérique en Santé et de la CNIL. Retour sur cette matinée technique.

Après le mot d'accueil du président de Présanse Maurice Plaisant, la journée d'étude de ce 8 juin s'est ouverte par une introduction de M. Jimenez, chef du bureau des acteurs de la prévention en entreprise à la Direction Générale du Travail.

Il est revenu sur les nombreux leviers et sujets de la transformation générale du numérique en santé et en particulier en Santé au Travail : le cadre des contraintes et règles existantes (RGPD, sécurisation des hébergeurs de données...), le dossier médical partagé intégrant un volet santé et sécurité au travail et DMST, la régulation des aspects numériques au sein de la certification, la traçabilité... Ainsi les outils réglementaires (accès aux données du DMST) comme techniques (thésaurus en santé au travail intégrés aux logiciels métiers) sont essentiels à cette évolution du numérique en santé au travail.

Asuivi une communication de M. Périé, pour l'Agence du Numérique en Santé, sur les grands principes et enjeux de l'interopérabilité et notamment sur le CI-CSIS : le cadre d'interopérabilité des systèmes d'informations de santé, qui définit les standards en la matière dans le domaine sanitaire et médico-social.

C'est ensuite le Dr Corinne Letheux qui a assuré une présentation sur l'Identité Nationale de santé (INS), matricule permettant à un usager d'avoir une seule et unique identité partagée par tous les acteurs de Santé. Elle est générée par les bases de références nationales et permet aux professionnels de Santé de disposer d'une identité unique, pérenne et partagée par tous pour faciliter les échanges et le partage de données, alimenter le DMP... Son utilisation, ses conditions d'usage pour le référencement des données et ses modalités de collecte sont à retrouver plus en détail dans le support de communication. Deux SPSTI, le Pôle Santé Travail de Lille et le SSTRN à Nantes ont ensuite témoigné de leurs pratiques en implémentation de Messageries sécurisées de santé,

respectivement via les solutions Apicrypt et MSSanté. Leurs présentations sont également disponibles.

Également présente, la CNIL (Commission Nationale Informatique & Libertés) représentée par la juriste Stéphanie Saulnier, a tenu une communication sur le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST), son accès et son alimentation. Un travail sur le DMST a été réalisé lors de réflexions plus larges sur l'usage des données pour les SPSTI formulées avec les professionnels du secteur, et ce dans le cadre de la crise sanitaire.

Parmi les nombreux professionnels de santé, techniques et administratifs impliqués dans l'activité du SPSTI et le suivi des salariés, seuls les professionnels de santé peuvent consulter et alimenter l'ensemble de ce DMST. Les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire (intervenant en prévention des risques professionnels, assistants du SPSTI), placés sous la supervision du médecin du travail, "ne peuvent quant à eux consulter et alimenter que certaines parties du DMST.

Les travailleurs sociaux rattachés à un SPSTI n'appartiennent pas à l'équipe pluridisciplinaire : ils ne peuvent ni alimenter, ni accéder au DMST.

Au regard de leurs compétences et de leurs missions, le personnel de direction et le personnel administratif ne sont pas autorisés à prendre connaissance du contenu du DMST des travailleurs."

Qu'est ce que l'INS ?

Avant l'INS
Un usager, plusieurs identités possibles chez les acteurs qui le prennent en charge

- Nom : LOISEAU
Prénom(s) de naissance : Marina, Anne
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F
- Nom : LOISEAU
Prénom(s) de naissance : Marina, Anne
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F
- Nom : MARINA LOISEAU
Prénom(s) de naissance : Marina, Anne
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F

Aujourd'hui
Un usager, une seule et unique identité partagée par tous les acteurs : l'INS

Matricule INS : 2 80 01 75 056 016 18
Nom de naissance : LOISEAU
Prénom(s) de naissance : Marina Anne
Date de naissance : 21/01/1980
Sexe : F
Code lieu de naissance : 75056

Cette INS provient des bases de référence nationales, interrogées par l'intermédiaire du téléservice INSI intégré à votre logiciel

Depuis le 1^{er} janvier 2021, toute donnée de santé doit être référencée avec l'INS

INS 1 : Certains usagers (personnes nées à l'étranger non affiliées auprès d'un organisme de protection sociale par exemple) ne disposent pas d'INS. Toutefois, l'absence d'INS n'est pas bloquante pour la prise en charge de la personne.
INS 2 : l'INS contient également un identifiant technique, l'OID, qui permet d'identifier si la matricule INS est un NIR ou un NIA. Cet OID est transparent pour l'utilisateur



Mot d'accueil de M. Plaisant avant l'ouverture de cette journée par M. Jimenez de la DGT.



Intervention de M. Périé, Agence du Numérique en Santé.

Dès lors :

- ▶ Une politique de gestion des habilitations et des accès doit être mise en place,
- ▶ Les personnes autorisées à alimenter et à accéder aux données du DMST doivent être identifiées ainsi que l'étendue de leur accès : toutes ne disposent pas des mêmes droits,
- ▶ La direction du SPSTI doit veiller à la mise en place de la politique de gestion des habilitations et des accès : elle doit s'assurer que les mesures mises en place présentent toutes les garanties requises par la réglementation.

Enfin, le Dr Letheux a repris la parole pour dresser un état des lieux du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métier, dont l'actualisation est au nombre des missions de la CSI (Commission Système d'Information), et avait été mis en pause par la crise sanitaire et les travaux menés sur les différentes options pour un schéma directeur du développement des systèmes d'information au sein de SPSTI.

Conscient des nouveaux besoins résultant des évolutions de la Santé au travail, des rapides changements d'organisation des SPSTI et de l'élargissement de leurs missions, le Conseil d'Administration de Présanse avait

validé l'intérêt d'un cahier des charges commun des "fonctionnalités" des logiciels métiers pour guider les Services au moment de choisir ou de faire évoluer leurs solutions informatiques.

Le 3ème Plan santé travail 2016-2020 est venu conforter ces orientations en mettant l'accent sur le besoin de consolider les Systèmes d'information des Services, dans le sens d'une meilleure exploitation de leurs données d'activité.

Il s'agit ici de faciliter l'utilisation quotidienne des logiciels métiers, de disposer d'un outil qui permette de répondre à toutes les missions des Services et de rassembler et de mettre en perspective les données de Santé au travail afin de promouvoir des indicateurs nationaux.

4 grands chapitres structurent ce document :

- ▶ Permettre l'entrée des données,
- ▶ Permettre le traitement et le regroupement des données,
- ▶ Permettre la sortie des données,
- ▶ Respecter les règles ubiquitaires,

Le travail de mise à jour est à retrouver en détail dans la présentation, on reviendra ci-après sur la liste des évolutions prises en compte.

Mise à jour du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels
Concepts/éléments à prendre en compte dans l'actualisation

Evolutions réglementaires

- Offre socle
- Certification
- Indicateurs par service de l'offre socle
- Suivi de l'état de santé vs suivi médical
- Nouvelles visites
- Délégation / protocole
- Nouveaux acteurs
- Consultation et alimentation par l'équipe
- Suivi de la carrière
- Entrée par le salarié et non par l'entreprise
- Portabilité
- Flux entre le DMST et le DMP
- Définition des informations du DMST

- Flux des AT
- Co-traitance des AMT
- SNDS / Health Data Hub
- Echelle de la cellule PDP
- Données sortantes de conseils de prévention, annexe IV, ordonnances de prévention
- Utilisation de messagerie sécurisée
- Messagerie sécurisée vers l'espace de santé
- Pilotage des équipes par ouverture d'actions
- Curriculum Laboris
- Espace numérique pour le salarié

04

Le support complet de cette matinée technique est à retrouver sur Présanse.fr > Actualités > Événements. A noter qu'un article détaillé sur l'interopérabilité des systèmes d'information est également à retrouver pages 10 et 11 de ce numéro. ■

Ressources :

[Présanse.fr > Actualités > Événements > Enjeux du numérique en santé pour les SPSTI : support de la matinée technique de juin](#)

36ÈMES JOURNÉES NATIONALES DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

Une édition centrée sur le risque "agents chimiques"

Repoussée par deux fois en raison du contexte sanitaire, les Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP ont finalement tenu leur 36ème édition ce 31 mai, 1er et 2 juin à Marseille. Comme l'a rappelé le président du GNSMT – BTP (Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail BTP), le Dr Michel Cambrelin, ce décalage dans le temps a par ailleurs été mis à profit, les deux années ayant permis la réalisation d'études qui ont enrichi le programme scientifique du congrès, portant spécifiquement cette année sur la prévention des maladies et accidents professionnels liés aux agents chimiques.

Parmi les nombreux partenaires de l'événement : l'OPP-BTP, le GNMST-BTP ou encore le réseau Présanse lui-même, qui participait à ces Journées côté exposant, avec la tenue d'un stand d'information pour les participants.

Fort d'un comité scientifique composé de nombreux médecins du travail, infirmiers, ingénieurs, et présidé par Marie-Pascale Lehucher-Michel, professeur universitaire et praticien hospitalier, le congrès a proposé un riche programme de conférences. Sur deux jours, les participants ont ainsi pu suivre des tables rondes et communications sur le risque agents chimiques, couvrant les aspects scientifiques et techniques (surveillance biologique des expositions, biométrie...) comme réglementaires (responsabilité des praticiens, valeurs biologiques d'interprétation) sur des cas très précis propres au secteur (chantiers aux sols pollués, exposition aux hydrocarbures des maçons fumistes, exposition cumulée aux poussières de silice...).

Les participants ont également pu découvrir plusieurs outils d'aide à l'évaluation du risque chimique (base de données biotox, outil d'analyse isotopique du plomb...).

Parmi les nombreux orateurs ; le professeur Sophie Fantoni-Quinton (CHRU Lille), le professeur Paul Frimat, Président de l'ISTNF, M. Jean-Michel Amato, Président de l'ASTBTP 13 mais aussi la Direction Générale du Travail en la personne de Mme Virginie Chrestia-Cabanne, adjointe au chef du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques, l'ANSES, la Dreets Paca-Marseille, l'INRS, le SIST BTP 34 de Montpellier...

Les informations sur ces 36èmes Journées Santé-Travail dans le BTP peuvent être retrouvées sur le site de l'événement : <https://www.journees-sante-travail-btp.fr/>. ■



Maurice Plaisant, Président, sur le stand de Présanse



Intervention de M. Amato, Président du Service ASTBTP 13

ASSISES DU TRAVAIL

Le rapport des garants remis au Ministre du Travail

Lancées le 2 décembre dernier au Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), les Assises du Travail, conduites dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR), sont destinées à structurer une réflexion et à faire des propositions sur des grands sujets autour du sens et du rapport au travail, "qui ont pris une importance accrue après la crise sanitaire".

Deux garants ont supervisé les travaux et remis leur rapport au Ministre du Travail : **M. Senard**, Président de Renault Group, et **Mme Thiery**, Présidente de la Commission Travail Emploi du CESE.

3 grands thèmes ont été ici abordés : le sens du travail, la qualité de vie et la santé au travail, et la démocratie au travail, au sein de 12 ateliers thématiques, d'environ 15 événements territoriaux, d'un webinaire organisé par l'OIT, et d'un événement au Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Le rapport des garants, remis en avril et consultable librement sur le site du ministère travail-emploi.gouv.fr formule 17 recommandations autour de quatre axes. On s'attardera ici sur le 4ème axe qui rejoint ceux de la santé au travail : "Préserver la santé physique et mentale des travailleurs, un enjeu de performance et de responsabilité pour les organisations."

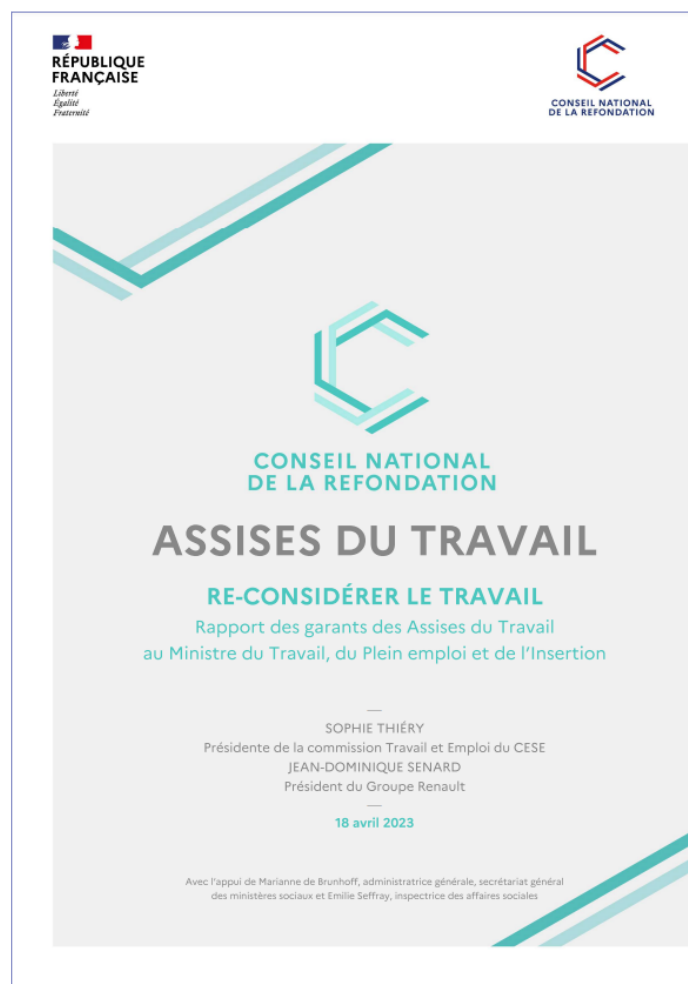
Le rapport insiste ainsi sur "le rôle indépassable de la prévention primaire en santé au travail, pour réduire drastiquement le nombre d'accidents du travail et leur gravité, comme l'ont souligné tous les participants aux ateliers "santé et qualité de vie au travail" de ces Assises" mais aussi sur :

- ▶ Le déploiement d'actions ciblées sur les groupes travailleurs les plus exposés aux accidents du travail,
- ▶ L'aide à apporter aux employeurs et managers pour exercer leur responsabilité en matière de prévention,
- ▶ Le levier de la formation (pendant la formation initiale comme pendant la formation professionnelle au cours d'une carrière), en cohérence avec le Plan Santé au Travail 2021-2025, pour développer une culture de prévention partagée.

Le rapport peut être retrouvé en version intégrale sur le site du Ministère du Travail, ainsi que le replay de la conférence de presse de l'événement. ■

Ressources :

Retrouvez le rapport et le replay de la conférence de presse sur travail-emploi.gouv.fr > actualites > presse > dossiers de presse > conseil national de la refondation : [Assises du Travail](#)





NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DE BRANCHE

Point d'étape

La classification des emplois conventionnels

Comme prévu, le Cabinet Opal, désigné par les partenaires sociaux pour les accompagner dans le cadre de la négociation portant sur la classification des emplois conventionnels, poursuit ses investigations auprès des 12 SPSTI choisis paritairément, afin notamment de pouvoir présenter en Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), dans les prochaines semaines, un premier niveau de cartographie des métiers.

Parallèlement à la construction de ce diagnostic, dès ce mois de juin, les partenaires sociaux, réviseront les critères classants qui serviront à la pesée des postes le moment venu.

Les travaux se poursuivent donc conformément à l'accord de méthode conclu en décembre 2023.

Formation professionnelle : formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales

Pour rappel, l'accord relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications dans la branche professionnelle des Services de Santé au Travail Interentreprises du 21 janvier 2021 engage, au titre de la formation professionnelle, les Services de Santé au Travail Interentreprises au versement, à l'Opco Santé, d'une contribution conventionnelle de 0,35% de la masse salariale.

Pour rappel également, les fonds conventionnels peuvent être mobilisés dans le cadre des 6 axes prioritaires, ci-dessous, tels qu'ils ont été définis en Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de branche (CPNEFP) :

- ▶ La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales ;
- ▶ La formation d'assistant en santé au travail ;
- ▶ La formation des IDE à la santé au travail (tant la formation initiale que la formation complémentaire suite à la parution du décret et de l'arrêté sur le sujet) ;

- ▶ La formation des collaborateurs médecins ;
- ▶ La formation en e-learning des nouveaux embauchés au sein des SPSTI ;
- ▶ La formation des professionnels en matière de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

S'agissant plus particulièrement de la formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales, la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) a été amenée à apporter des précisions afin que les SPSTI puissent bénéficier d'une prise en charge effective. En effet, les partenaires sociaux de cette instance ont pris la décision suivante :

« Pour que cet axe prioritaire puisse bénéficier d'une prise en charge, ils indiquent que peuvent être concernées toutes les formations qui, de manière générale, ont trait à la gestion d'équipe.

Ainsi, dès lors que la formation aborde la coordination, l'animation, la mobilisation des équipes, ou encore la communication en équipe, la régulation des conflits, elle rentre dans l'axe prioritaire précitée et peut donc faire l'objet d'une prise en charge ».

Un tableau, reproduit ci-dessous, détaillant les missions et activités visées par ces formations a été joint à cette décision.

Par ailleurs, les partenaires sociaux ont demandé expressément à l'Opco santé de communiquer cette décision et sa pièce jointe à l'ensemble de leurs conseillers régionaux.

Ainsi, les précisions apportées sur cet axe prioritaire de formations devraient permettre la prise en charge d'un éventail plus large de formations qui s'y rapportent. ■

SALARIÉ EN SITUATION D'ENCADREMENT HIÉRARCHIQUE

PILOTE L'ACTIVITÉ	ANIME SES ÉQUIPES	ASSURE UN RÔLE DE MANAGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> Établit le plan d'action au regard des objectifs à atteindre Répartit les activités entre professionnels selon leurs spécialités de manière équitable Mesure régulièrement les progrès sur plan d'action, et prend les décisions d'ajustement nécessaires Élabore et diffuse les tableaux de bords nécessaires au pilotage individuel et collectif 	<ul style="list-style-type: none"> Met en oeuvre des points d'information et d'échange périodiques avec l'équipe sur le périmètre de l'activité exercée Soutient les efforts individuels par son expertise, agit avec écoute et empathie Orienté les appuis métiers et techniques externes nécessaires aux membres de l'équipe Évalue l'activité des salariés et propose les axes de progrès par un feedback régulier 	<ul style="list-style-type: none"> Contribue auprès du N+1 aux objectifs de son équipe par leur détermination dans le cadre de la politique générale de l'Institution S'engage sur un plan d'action au regard des moyens disponibles Rend compte des questions opérationnelles susceptibles d'agir sur les résultats, et contribue à leur résolution Est évalué sur les aptitudes au management de l'équipe, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs Régule les situations de conflits

**SALARIÉ EN SITUATION D'ENCADREMENT NON HIÉRARCHIQUE,
PILOTE D'UNE ÉQUIPE PROJET OU EN CHARGE D'UNE ÉQUIPE TRANSVERSALE**

CONÇOIT, ORGANISE, PILOTE ET ANIME LE PROJET	ANIME LES ÉQUIPES PROJET / TRANSVERSES	ASSURE UN RÔLE DE COORDINATION
<ul style="list-style-type: none"> Définit avec son responsable le périmètre, les objectifs et les délais du projet / de l'activité transverse en fonction du besoin des utilisateurs ou clients finaux et des ressources à disposition Structure et planifie le projet / les activités transverses selon les contingences institutionnelles et les ressources à disposition Définit les rôles et responsabilités des salariés affectés au projet / aux activités transverses Structure et anime le système de pilotage individuel et collectif : entretiens bilatéraux de suivi, revue de projet, tableaux de bord, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Met en oeuvre des points d'information et d'échange périodiques avec l'équipe sur le périmètre de l'activité exercée Soutient les efforts individuels par son expertise, agit avec écoute et empathie Orienté les appuis métiers et techniques externes nécessaires aux membres de l'équipe Prend part à l'évaluation d'activité des salariés sur le projet / l'activité transverse, et propose sur ce champ les axes de progrès par un feedback régulier 	<ul style="list-style-type: none"> Rend compte des questions opérationnelles susceptibles d'agir sur les résultats, et contribue à leur résolution Est évalué sur les aptitudes à l'animation et à la coordination de l'équipe projet ou transversale, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs Régule les situations de conflits



INTEROPÉRABILITÉ EN SANTÉ AU TRAVAIL, POURQUOI EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

Quelles sont les données échangées prévues ?

DÉFINITION

Interopérabilité en santé au travail :

Capacité que possède un produit ou système, dont les interfaces sont généralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

L'interopérabilité en santé au travail fait référence à la capacité des systèmes d'information utilisés dans le secteur à échanger et/ou à partager efficacement des informations.

Elle se définit généralement comme étant la capacité que possède un produit ou système, dont les interfaces sont généralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

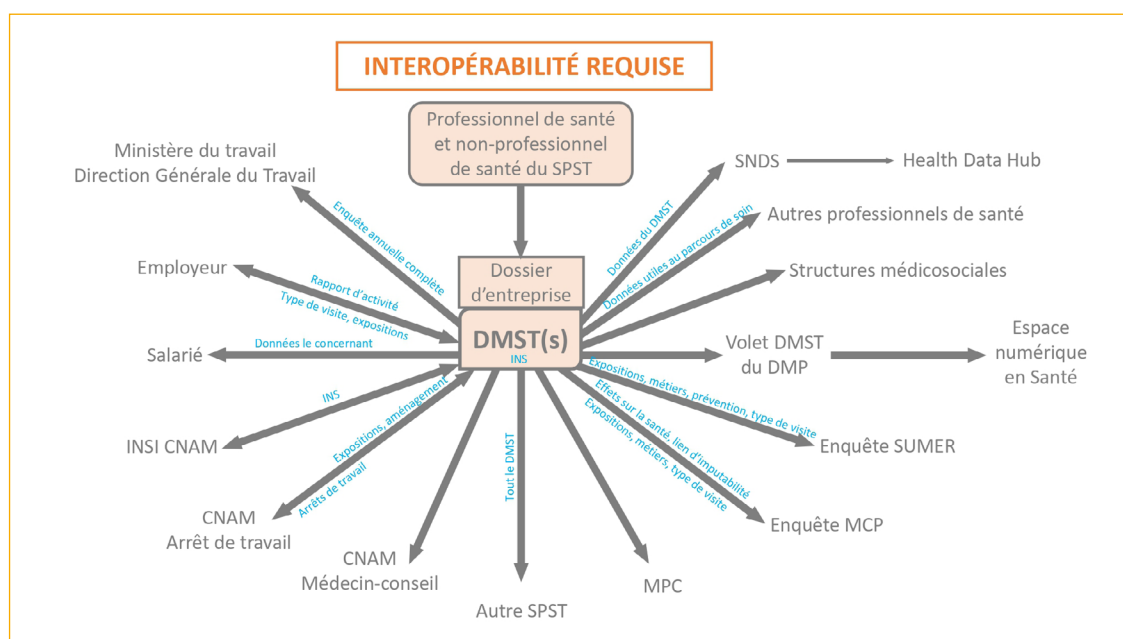
Cela implique que les différentes plateformes, logiciels et systèmes informatiques utilisés par les différents organismes et acteurs dans le champ de la Santé au travail puissent communiquer entre eux et partager des données de manière cohérente.

Les schémas ci-après tentent de définir concrètement les types d'échanges prévus et existants entre les SPSTI et l'environnement.

Les différents organismes ou acteurs échangent des informations ou adressent des documents numérisés. Illustrations non exhaustives de ces échanges présents ou à venir :

ACRONYMES UTILISÉS DANS LES SCHEMAS

- CNAM : caisse nationale de l'assurance maladie
- DMP : dossier médical partagé
- DMST : dossier médical en santé au travail
- INS : identité nationale de santé
- INSI : identifiant national de santé intégré
- MCP : maladies à caractère professionnel
- MPC : médecin praticien correspondant
- MSS : messagerie sécurisée en santé
- SNDS : système national des données de santé
- SPST : service de prévention et de santé au travail
- SUMER : surveillance médicale des expositions des salariés aux risques professionnels

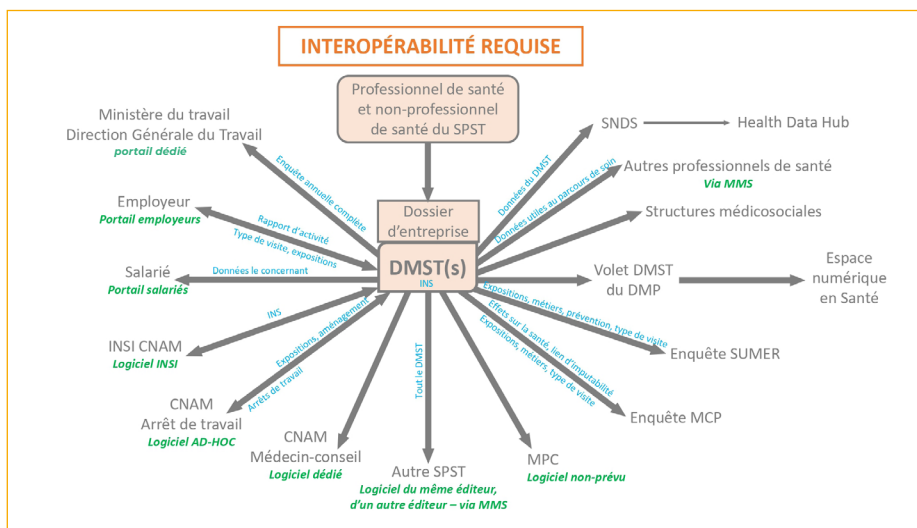


Les cibles (en noir) et les données échangées (en bleu)

Ces transferts de données prévus par les textes sont en outre complétés par ceux que les SPSTI peuvent eux-mêmes décider d'organiser (enquête Présanse sous qualios, diagnostics territoriaux, etc.).

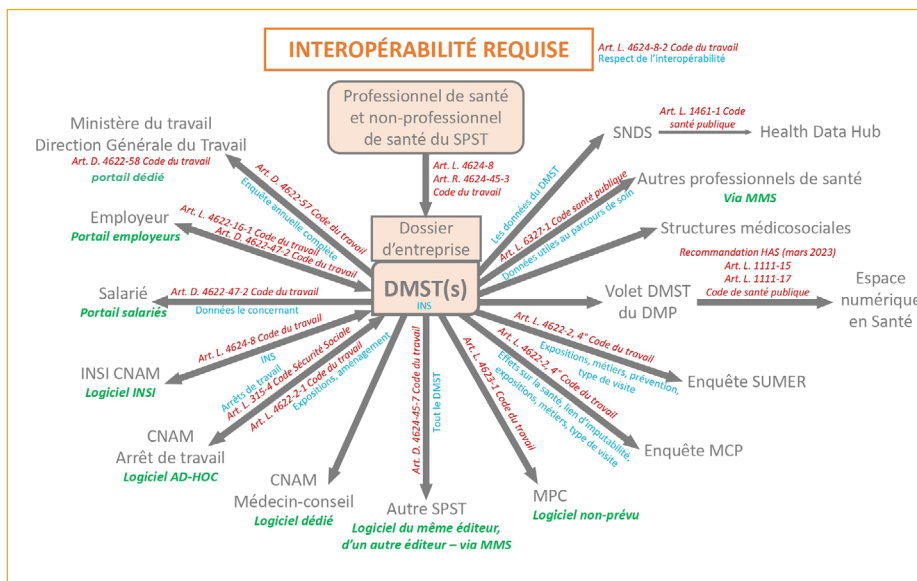
Les différents organismes cibles sont tous équipés de logiciels différents :

Le Plan Santé Travail n°4 prévoit de plus dans son objectif n°10 de structurer et partager les données en santé au travail grâce aux outils numériques, et dresse une feuille de route en la matière qui vient compléter les attendus issus des textes. L'alimentation de l'observatoire Everest ou Epinano sont par exemple cités en matière de dispositifs de veille et de surveillance des risques professionnels.



Les systèmes d'information (logiciels) utilisés par les acteurs (en vert)

Les données échangées sont encadrées par des textes législatifs ou réglementaires :



Les références législatives et réglementaires (en rouge) liées aux données échangées

L'interopérabilité en Santé au travail est aujourd'hui essentielle pour assurer une prise en charge efficace des entreprises et des travailleurs, faciliter la coordination et la continuité de leur suivi et améliorer la prévention des risques professionnels.

Elle facilite également la collecte et l'analyse des données épidémiologiques, ce qui est essentiel pour la surveillance des maladies professionnelles et la mise en place de mesures de prévention efficaces.

Pour atteindre l'interopérabilité en santé au travail, il est nécessaire de mettre en place des normes et des protocoles communs pour l'échange de données.

Elle peut également être favorisée par l'adoption de systèmes d'information intégrés et interconnectés, qui permettent aux différents acteurs de la Santé au travail d'accéder aux informations pertinentes et de les partager de manière fluide et sécurisée. ■

NOUVELLE JOURNÉE D'INFORMATION MÉDECINS-RELAIS – 20 JUIN 2023

Inscriptions toujours ouvertes et programme

Le réseau des médecins-relais des SPSTI est invité à participer à une réunion d'information organisée par Présanse le mardi 20 juin prochain de 10h00 à 16h30, à l'Espace Grenelle à Paris (84 rue de Grenelle – 75007 PARIS).

Les membres de ce réseau sont conviés à venir se rencontrer et échanger autour d'un café d'accueil à partir de 9h30, puis autour d'un programme en lien avec l'actualité.

Ainsi, cette journée aura pour thématique principale l'offre de services et sera l'occasion d'aborder sa mise en œuvre et la certification à venir, tout en prenant également en compte les aspects en termes de ressources humaines et de formation, de même que les nécessaires besoins en communication envers les entreprises et leurs salariés. Un point d'actualité juridique et une présentation des travaux en cours au sein de Présanse figureront aussi au programme de cette réunion.

THÈMES

10h00-10h10 **Introduction et présentation de la journée – enjeux, actualités et objectifs**

10h10-11h00 **Offre de services : quels enjeux, quelles réponses collectives ?**

11h00-11h15 *Questions et discussion*

11h15-11h35 **Point d'actualité juridique : jurisprudences et inaptitude**

11h35-11h50 *Questions et discussion*

11h50-12h10 **Offre de services : communication vers les entreprises et leurs salariés**

12h10-12h25 *Questions et discussion*

12h25-14h00 **Pause déjeuner (déjeuner libre)**

14h00-15h00 **Offre de services : ressources humaines et besoin en compétences**

15h00-15h15 *Questions et discussion*

15h15-15h35 **Offre de services et certification**

15h35-15h50 *Questions et discussion*

15h50-16h10 **Partage de pratiques : travaux des groupes de travail de Présanse**

16h10-16h25 *Questions et discussion*

16h25-16h30 **Clôture de la journée**

Les inscriptions à cette journée d'information sont ouvertes et ce, jusqu'au 16 juin prochain (Cf. *Modalités d'inscription à la Journée Médecins-Relais 2023 ci-après*).

Le nombre de places étant limité, les Services sont invités, dès réception du bulletin de participation, à inscrire le médecin de leur Service, dit "relais", à cette nouvelle journée d'information. ■

MODALITÉS D'INSCRIPTION À LA JOURNÉE MÉDECINS-RELAIS 2023

Les inscriptions à la Journée Médecins-Relais du 20 juin prochain sont d'ores et déjà ouvertes. Un bulletin de participation à cette réunion gratuite a été adressé, par courrier début mai, aux directions des Services.

Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de Présanse et a été communiqué par voie électronique aux médecins-relais des SPSTI identifiés.

Les bulletins d'inscription pourront être retournés jusqu'au 16 juin, soit par voie électronique (s.dupery@presanse.fr), soit par courrier (Présanse – A l'attention de Sébastien DUPERY – 10 rue de la Rosière – 75015 PARIS).

Les SPSTI n'ayant pas encore nommé de médecin-relais ou pour lesquels le médecin mandaté pour assurer ce rôle aurait changé, sont invités à informer le Docteur LETHEUX (c.letheux@presanse.fr) du nom et l'adresse électronique du médecin-relais de leur Service et procéder à son inscription à la journée du 20 juin en retournant le bulletin de participation dûment complété.



présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL Bulletin d'inscription Réunion Médecins-Relais 2023

Réunion Médecins-Relais

Mardi 20 juin 2023
de 10h00 à 16h30
Café d'accueil à partir de 9h30

ESPACE GRENELLE – 84 rue de Grenelle – 75007 Paris

A retourner impérativement avant le 16 juin 2023

Soit par mail à : s.dupery@presanse.fr
Soit par courrier à : Présanse – A l'attention de Sébastien DUPERY – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Coordonnées du Service :
Nom du Service : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Code postal et ville : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Médecin à inscrire à la réunion Médecins-Relais* :
Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. **Prénom :** Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Téléphone : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* Pour la réussite de cette manifestation, le nombre de participants est limité à un médecin par Service et, compte-tenu de l'affluence prévisible, il est demandé à chacun d'organiser librement son déjeuner.

Moyens d'accès



Station : Rue du Bac
Station : Musée d'Orsay
63 66 69 73 83 84 87
Parkings : Champagny et Bac Montalembert

Présanse – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Ressources :

- ▶ [Bulletin de participation à retrouver sur **Presanse.fr** > Actualités > Inscription à la journée d'information des médecins relais le 20 juin](#)



Réintégration des professionnels de santé non vaccinés

Dans les suites des annonces relayées par la presse, on rappellera les éléments disponibles à ce jour : une proposition de loi portant abrogation de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 dans les secteurs médicaux, paramédicaux et d'aide à la personne et visant à la réintégration des professionnels et étudiants suspendus a été déposée le 21 mars dernier à l'Assemblée Nationale. Elle a été adoptée en première lecture par ladite Assemblée le 4 mai 2023. Le processus législatif suit son cours.

Par ailleurs, [une instruction de la DGOS en date du 2 mai dernier](#) invite les Directions des établissements de santé et des médico-sociaux à anticiper la réaffectation des agents à la suite de la levée de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 (*pas encore consacrée par un texte*).

Faisant suite à l'avis favorable de la HAS, ce document évoque un prochain décret sur ce point, pour la mi-mai, ce qui a été largement relayé par la presse. Ce décret pourrait se fonder sur une disposition de la loi du 30 juillet 2022 sans avoir à attendre l'issue du processus législatif précité.

En l'état, même en l'absence de publication des textes attendus, les SPSTI peuvent se préparer à l'éventuelle réintégration des personnels concernés :

- ▶ Si certains personnels ont bénéficié d'un arrêt de travail pendant la suspension de leur contrat de travail, une visite de reprise sera à organiser conformément à l'article R. 4624-31 du Code du travail.
- ▶ Si le salarié n'a pas bénéficié d'un arrêt de travail pendant cette période, la visite de reprise ne sera pas requise.

Les Services seront tenus informés des évolutions annoncées.

Extrait de l'instruction DGOS du 2 mai 2023

2.2 Pour les salariés du droit privé

2.2.1. Initiative de la reprise d'activité

La fin de la suspension du contrat de travail est effective dès l'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire au lendemain de sa publication.

La reprise de la relation contractuelle et donc de la rémunération doit donc reprendre à partir de cette date. Une fois publié le décret suspendant l'obligation vaccinale, il revient à l'employeur de contacter le salarié suspendu pour lui signifier la fin de la suspension du contrat de travail. L'employeur invite le salarié à reprendre son poste de travail et fixe une date de reprise effective du travail. Le salarié dont le contrat de travail est suspendu peut également contacter son employeur pour lui signifier son intention de reprendre son poste de travail. Ces premiers contacts doivent permettre au salarié et à l'employeur de fixer une date de reprise du travail et de déterminer sur quel poste peut s'effectuer cette reprise, en recherchant les meilleures conditions de reprise du travail.

2.2.2. Modalités de réintégration suite à suspension

À l'issue de la suspension de l'obligation vaccinale fixée par décret, l'employeur a l'obligation de réintégrer le salarié à son poste initial ou, dans le cas où cela est impossible, dans un emploi considéré comme équivalent, c'est-à-dire sans modification du contrat de travail. Est considérée comme une modification du contrat de travail la modification d'au moins un des éléments suivants : la rémunération, le volume de la prestation de travail, la fonction du salarié, l'organisation du travail et éventuellement le lieu de travail.

a) Le poste précédemment occupé par le salarié est-il disponible ?

► L'employeur peut réintégrer le salarié suspendu sur son poste (poste disponible, ou poste occupé par un contrat à durée déterminé (CDD) de remplacement)

Si le poste du salarié suspendu est vacant, le salarié peut reprendre son ancien poste. Si le salarié suspendu a été remplacé pendant son absence par un salarié en contrat à durée déterminée pour remplacement à terme imprécis, ce type de contrat a pour terme la fin de l'absence de la personne remplacée. Dans ces conditions la réintégration du salarié absent met un terme au CDD. Si le salarié suspendu a été remplacé pendant son absence par un salarié en contrat à durée déterminée à terme précis non échu à la date de fin de suspension, le terme de ce CDD ne peut être que celui prévu au contrat. Deux solutions s'offrent alors à l'employeur :

- Soit la rupture anticipée d'un commun accord du CDD du salarié remplaçant (le salarié permanent peut alors reprendre son poste initial) ;
- Soit l'affectation du salarié permanent à un autre poste de travail équivalent dans l'établissement, au moins le temps que le CDD de remplacement arrive à expiration.

► L'employeur peut réintégrer le salarié sur un autre poste de même niveau (autre poste vacant)

Si le salarié dont le contrat de travail a été suspendu a été remplacé par un salarié en contrat à durée indéterminée (CDI), l'employeur propose au salarié à réintégrer un poste équivalent à celui qu'il occupait avant la suspension.

► Le salarié refuse de réintégrer son poste.

Dans l'hypothèse d'un départ définitif du salarié remplacé (par exemple, une démission), son absence se transforme en départ définitif.

b) Le salarié est-il en capacité de reprendre son poste ou un poste équivalent ?

Si le salarié est sans activité au moment de la réintégration, il peut reprendre son poste initial ou un poste équivalent. Si le salarié occupe un poste auprès d'un autre employeur, dans le cadre d'un CDD conclu pendant la période de suspension :

- La rupture d'un commun accord de ce CDD avec l'autre employeur peut être une solution pour que le salarié réintègre son poste permanent rapidement.
- Si un accord entre le salarié et l'autre employeur est impossible à trouver, sous le contrôle du juge, le salarié peut toutefois se prévaloir de la reprise de son CDI et rompre ainsi unilatéralement et de manière anticipée le CDD conclu avec cet autre employeur. Si le salarié à réintégrer occupe un poste auprès d'un autre employeur, dans le cadre d'un CDI conclu pendant la période de suspension, il peut présenter sa démission à son nouvel employeur. Un commun accord est à rechercher entre ce dernier et le salarié afin que le préavis ne soit pas exécuté et que le salarié réintègre son poste le plus rapidement possible.

c) Le salarié refuse la réintégration sur le poste proposé par l'employeur

Si le salarié refuse de reprendre son poste initial ou un poste équivalent, et que ce refus n'est pas justifié, il reviendra aux deux parties de trouver une solution pour mettre un terme à la relation de travail. La voie de la rupture conventionnelle individuelle peut être un mode de rupture adéquat, manifestant le commun accord du salarié et de l'employeur de mettre un terme au CDI. ■

Contrat d'Engagement de Service Public (CEPS)

Arrêté du 3 mai 2023 fixant annuellement le nombre de contrats pouvant être signés par les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} cycles des études de médecine et par les PAE pour l'année 2022-2023.

Le contrat d'engagement de service public (CESP), créé par la loi "Hôpital, patients, santé, territoires" (HPST) du 21 juillet 2009, a prévu que les étudiants en médecine puissent se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la 2^{ème} année des études médicales ainsi qu'aux candidats en PAE.

Le principe est de leur proposer, principalement, une allocation mensuelle de 1 200 € en contrepartie de laquelle les bénéficiaires s'engagent – pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum – **à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée.** Souscrire un CESP, c'est aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

Deux critères sont ici identifiés : soit celui du choix d'une spécialité peu représentée, soit celui d'une situation géographique sinistrée en vue d'une première installation.

Plus précisément, l'article R631-24 du Code de l'Éducation dispose :

"I. - Le contrat d'engagement de service public mentionné à l'article L. 632-6 peut être conclu, dans les conditions définies par la présente section :

1° Par des **étudiants de deuxième cycle des études de médecine et d'odontologie** ;

2° Par des **étudiants de troisième cycle des études de médecine et d'odontologie** ;

3° Par des praticiens titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre obtenu dans un Etat non membre de l'Union européenne ou non partie à l'accord sur l'Espace économique européen et permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention de ce diplôme, certificat ou titre autorisés à

poursuivre un parcours de consolidation des compétences en médecine ou en odontologie en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique."

En complément, [l'arrêté fixant annuellement le nombre de contrats proposés à la signature vient d'être publié.](#)

En pratique, on indiquera que le pilote de ce dispositif est confié au **Centre National de Gestion (CNG)** placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé et que les candidats doivent se rapprocher de leur UFR :

"Les candidatures sont examinées, sélectionnées et classées par ordre de mérite sur liste principale et liste complémentaire par une commission de sélection présidée par le directeur de l'UFR et composée du directeur général d'ARS (l'ensemble des DG ARS de l'interrégion s'agissant de l'odontologie), du président du conseil régional de l'Ordre de la filière concernée, du président de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) concernée, d'un directeur d'un établissement public de santé de la région et de représentant(s) d'étudiants et d'internes le cas échéant de la filière concernée désignés par le directeur de l'UFR sur proposition des organisations syndicales représentatives." (extrait du site de présentation)

On observera, en outre et à toutes fins utiles, qu'une proposition de loi a été déposée pour *"améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels"* à l'Assemblée Nationale et tend à élargir la bourse mensuelle de ce contrat à tous les étudiants en santé dès la deuxième année du **premier cycle d'étude.**

Les Services peuvent en tout état de cause se rapprocher des Universités et ARS pour appuyer ce dispositif et encourager des vocations. ■

Nouvelle formation 100% e-learning : "Déclaration et reconnaissance des maladies professionnelles"

Depuis le 1^{er} juin, vous pouvez inscrire vos collaborateurs à une toute nouvelle formation 100 % digitale.

Cette formation, spécialement conçue pour les infirmier(e)s en santé au travail et pour les médecins, a pour objectif de définir ce qu'est une maladie professionnelle et, si elle est indemnisable, d'en connaître les procédures de reconnaissance, et enfin de repérer les dispositifs éventuels d'indemnisation et de réparation.



"Déclaration et reconnaissance des maladies professionnelles" vient s'ajouter aux autres formations 100 % e-learning déjà en ligne :

- ▶ Les fondamentaux en santé au travail
- ▶ Connaissance de l'entreprise
- ▶ Fonctionnement et gouvernance des SPSTI (commissions de contrôle)
- ▶ Notions de droit social
- ▶ Les thésaurus en santé au travail
- ▶ Les fondamentaux pour le suivi individuel des salariés

Pour mémoire, les formations e-learning peuvent être suivies en toute autonomie par vos collaborateurs et ceci pour un coût modéré. Le principe est simple : chaque inscrit a 4 semaines pour suivre environ 7 heures de formation à son rythme et tester ses connaissances.

Inscriptions au 01 53 95 38 63 ou sur :